

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonctions à Madame Sondès EL HAFIDHI, 19ème adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics et abrogeant l'arrêté en date du 25 juin 2021;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la Directrice Générale des Services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;
- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services.

ARTICLE 1

Madame **Dolorès LAOPE** reçoit, en qualité de Directrice Générale Adjointe **Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale** et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Dolorès LAOPE**, la délégation visée au présent article ainsi que celles dont bénéficient Madame **Dolorès LAOPE** en cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur ou d'un chef de service placé sous son autorité, est exercée par Madame **Agnès FROMENT**, Directrice Générale des Services, puis par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population puis Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale puis par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public puis par Madame **Sondès EL HAFIDHI**, 19ème Adjointe.

Direction de l'Administration du Personnel (DAP)

ARTICLE 2

Sous l'autorité de Madame **Dolorès LAOPE**, Madame **Marie LAFONT** reçoit, en qualité de Directrice de l'Administration du Personnel (DAP) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie LAFONT**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale.

◆ Service Carrière / Paye

ARTICLE 3

Sous l'autorité de Madame **Marie LAFONT**, Madame **Marie-Charlotte VIRGINIO** reçoit, en qualité de Responsable du service Carrière/Paye et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Charlotte VIRGINIO**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Marie LAFONT**, Directrice de l'Administration du Personnel (DAP).

◆ Service Maintien dans l'emploi

ARTICLE 4

Sous l'autorité de Madame **Marie LAFONT**, Monsieur **Amine KHETTABI** reçoit, en qualité de Responsable du service Maintien dans l'emploi et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **AMINE KHETTABI**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Marie LAFONT**, Directrice de l'Administration du Personnel (DAP).

Direction de l'Emploi et des Compétences (DEC)

ARTICLE 5

Sous l'autorité de Madame **Dolorès LAOPE**, Madame **Béatrice LABOURIER** reçoit, en qualité de Directrice de l'Emploi et des Compétences (DEC) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Béatrice LABOURIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale.

◆ Service Recrutement

ARTICLE 6

Sous l'autorité de Madame **Béatrice LABOURIER**, Madame **Catherine GOMES** reçoit, en qualité de Responsable du service recrutement et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine GOMES**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Béatrice LABOURIER**, Directrice de l'Emploi et des Compétences.

◆ Service Formation

ARTICLE 7

Sous l'autorité de Madame **Béatrice LABOURIER**, Madame **Corinne GUILLET** reçoit, en qualité de Responsable du service Formation et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Corinne GUILLET** la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Béatrice LABOURIER**, Directrice de l'Emploi et des Compétences.

Direction de la Qualité de Vie au Travail (DQVT)

ARTICLE 8

Sous l'autorité de Madame **Dolorès LAOPE**, Monsieur **Bélaïd IBRAHIM-OUALI** reçoit, en qualité de Directeur de la Qualité de Vie au Travail (DQVT) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bélaïd IBRAHIM-OUALI**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale.

◆ Service des Relations et de l'Action Sociale

ARTICLE 9

Sous l'autorité de Monsieur **Bélaïd IBRAHIM-OUALI**, Madame **Céline DECOTTE** reçoit, en qualité de Responsable du Service des Relations et de l'Action Sociale, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Céline DECOTTE**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Bélaïd IBRAHIM-OUALI**, Directeur de la Qualité de Vie au Travail (DQVT).

◆ Service Prévention et Promotion Santé

ARTICLE 10

Sous l'autorité de Monsieur **Bélaïd IBRAHIM-OUALI**, Madame **Carole SAPIO** reçoit, en qualité de Responsable du Service Prévention et Promotion Santé, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Carole SAPIO**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Bélaïd IBRAHIM-OUALI**, Directeur de la Qualité de Vie au Travail (DQVT).

Direction de la Relation Usagers et de la Transformation Digitale (DIRUTD)

ARTICLE 11

Sous l'autorité de Madame **Dolorès LAOPE**, Madame **Amina ESSABIR** reçoit, en qualité de Directrice de la Relation Usagers et de la Transformation Digitale (DIRUTD) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Amina ESSABIR**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale.

ARTICLE 12

Sous l'autorité de Madame **Amina ESSABIR**, Madame **Agnès CHARBONNEL**, reçoit, en qualité de Directrice Adjointe et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès CHARBONNEL**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Amina ESSABIR**, Directrice de la Relation Usagers et de la Transformation Digitale (DIRUTD).

Direction des Usages Numériques (DUN)

ARTICLE 13

Sous l'autorité de Madame **Dolorès LAOPE**, Monsieur **Franck BARBEAU** reçoit, en qualité de Directeur des Usages Numériques et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Franck BARBEAU**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe **Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale**.

S'agissant des affaires en lien avec le service centre de Services Applicatifs, par intérim lié à la vacance de poste de Responsable de Service :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Franck BARBEAU**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe **Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale**.

◆ Service Centre de Services Techniques

ARTICLE 14

Sous l'autorité de **Madame Dolorès LAOPE**, Monsieur **Stéphane PASQUIER** reçoit, en qualité de responsable du Centre de Services Techniques et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Stéphane PASQUIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe **Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale**.

ARTICLE 15

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté précédent portant sur le même objet et ayant les mêmes fins ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à l'effet des présentes.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 16

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 MARS 2024

Le Maire,




Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le

- Transmis au représentant de l'Etat le 14 MARS 2024

- Affiché le

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A140324DAJAJM
Objet :	ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE CP POUR LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE RH, RELATION USAGERS, TRANSFORMATION DIGITALE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20240314-A140324DAJAJM-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20240314-A140324DAJAJM-AI-1-1_0.xml	text/xml	946 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : ARRETE DELEGATION SIGNATURE CP RH SIGNE.pdf Nom métier : 99_AI-063-216301135-20240314-A140324DAJAJM-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	463.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 mars 2024 à 15h33min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 mars 2024 à 15h33min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 mars 2024 à 15h33min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 mars 2024 à 15h36min08s	Reçu par le MI le 2024-03-14